

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE  
77120



## COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 17 NOVEMBRE 2023

### Ordre du jour

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance ;

Décision du Maire 2023-001 ;

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 août 2023 ;
2. CACBP : Rapport d'activité 2022 ;
3. CACBP : Autorisation au Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de ruissellement ;
4. SDESM : Modification du périmètre par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;
5. Retrait de la délibération n°2023-055 : proposition d'acquisition des parcelles A788 et A791 –
6. Proposition d'acquisition des parcelles A788 et A791 ;
7. Retrait de la délibération n°2020-074 : proposition d'acquisition des parcelles A472 - A480 ;
8. Proposition d'acquisition des parcelles A472 - A 480 et A 224
9. Proposition d'acquisition des parcelles A191 - A505 et A523 ;
10. Retenue des entreprises : Rénovation de l'ancien château et d'un corps de ferme pour y transférer la mairie de Chailly-en-Brie ;
11. Autorisation au Maire de signer le marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation de l'ancien château et d'un corps de ferme pour y transférer la mairie de Chailly-en-Brie ;
12. Demande de subventions ;
13. Budget Communal : Décisions modificatives ;
14. Budget Terrain du Parc : Dissolution du budget ;
15. Tarifs 2024 salle des fêtes – Associations ;
16. Tarif location 4 rue du Merisier
17. Frais de scolarité d'un enfant ULIS ;
18. Personnel communal : Modification R.I.F.S.E.E.P Filière Technique et Administratif ;
19. Personnel communal : Création de poste et tableau des emplois ;
20. Mandatement du Centre de Gestion de Seine et Marne pour une mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires ;
21. Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 10/11/2023

**Date d'affichage :** 10/11/2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CORBISIER, Maire.

PRESENTS : 9

Mesdames BRAVO Rose- Marie, CARON Christine, CORBISIER Cassandra, CHARPIGNON Laïna, DE BRABANDERE Florence.

Messieurs CORBISIER Sébastien, CHARPIGNON Alain, HIERNARD Thierry, NEIRYNCK Bruno.

POUVOIRS : 3

LEGER Jean- François par CORBISIER Sébastien  
LEGER Cécile par CORBISIER Cassandra  
NEIRYNCK Delphine par NEIRYNCK Bruno

ABSENTS : 3

Messieurs Eric ANGER, Laurent GAGNOT,  
Grégory MASSON (arrivée à 20h04)

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Cassandra CORBISIER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour – Rétrocession des réseaux PEROZ – Château 1 et 2 – Budget Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Décision du Maire n° 2023-001 : Revalorisation du loyer au 20 octobre 2023 du logement communal 10 rue St Médard.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2023**

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 28 Août 2023.

**2. CACBP : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

*(Délibération n° 2023-074)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'activité 2022 de la CACPB annexé.

**3. CACBP : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE RUISSELLEMENT ;**

*(Délibération n° 2023-075)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chailly-en-Brie et la C.A.C.P.B. pour la réalisation d'une étude de ruissellement ;

**S'ENGAGE** à rembourser à la C.A.C.P.B. le coût de l'étude de ruissellement après déduction de l'ensemble des subventions perçues par les deux collectivités.

**4. SDESM : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET HÉRICY ;**

*(Délibération n° 2023-076)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**5. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-055 : PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES A788 ET A791**

*(Délibération n° 2023-077)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** le retrait de la délibération n° 2023-055 du 1<sup>er</sup> Avril 2023.

**6. PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES A788 ET A791 ;**

*(Délibération n° 2023-078)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition des parcelles cadastrées A788 et A791 au prix de 1 500€, plus les frais afférents, et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.

**7. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-074 : PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES A472 - A480 ;**

*(Délibération n° 2023-079)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** le retrait de la délibération n°2020-074 du 18 septembre 2020.

**8. PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES A472 - A 480 ET A 224 ;**  
(Délibération n° 2023-080)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition des terrains cadastrés A 472 – A 480 – A 224 au prix de 961.50 €, plus les frais afférents, et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.

**9. PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES A191 - A505 ET A523 ;** (Délibération n° 2023-081)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition des parcelles cadastrées A191 – A 505 et A 523 au prix de 420 €, plus les frais afférents, et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.

**10. RETENUE DES ENTREPRISES : RÉNOVATION DE L'ANCIEN CHÂTEAU ET D'UN CORPS DE FERME POUR Y TRANSFÉRER LA MAIRIE DE CHAILLY-EN-BRIE :**  
(Délibération n° 2023-082)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**RETIENT** les entreprises les mieux disantes négociées avec PSE (s) proposées par la commission d'appel d'offre suivantes pour un montant global de 1 330 221.64 HT :

- **Lot 1** : l'entreprise **SMC** pour le montant de 500 000.00 € HT avec PSE 1 pour le montant de 849.75 € HT soit un total de **500 849.75 € HT**,
- **Lot 2** : l'entreprise **ECOBAT77/CORCESSIN** pour le montant de **236 389.00 € HT**,
- **Lot 3** : l'entreprise **JANINET** pour le montant de **170 000.00 € HT**,
- **Lot 4** : l'entreprise **AGD** pour le montant de **127 604.74 € HT**,
- **Lot 6** : l'entreprise **CMIMATHERM** pour le montant de **27 527.97 € HT**,
- **Lot 7** : l'entreprise **CLIMATHERM** pour le montant de 109 666.71 € HT avec PSE 1 pour le montant de 7 402.00 € HT soit un total de **117 068.71 € HT**.
- **Lot 8** : l'entreprise **LE BATARD** pour le montant de 100 000 € HT avec PSE 1 pour le montant de 5 793.21 € HT, PSE 2 pour le montant de 4 378.26 € HT et armoire tarif jaune pour un montant de 1600.00 € HT soit un total de **111 771.47 € HT**.
- **Lot 9** : l'entreprise **BERNIER PEINTURE** pour le montant de **39 000.00 € HT**,

**11. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN CHÂTEAU ET D'UN CORPS DE FERME POUR Y TRANSFÉRER LA MAIRIE DE CHAILLY-EN-BRIE ;**

*(Délibération n° 2023-083)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la rénovation du château pour y transférer la mairie proposée par la commission d'appel d'offre pour un montant global de 1 330 211.64 HT et de signer les actes d'engagements

**12. DEMANDE DE SUBVENTIONS ;**

*(Délibération n° 2023-084)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention à INITITAVES 77 d'un montant de 2 700.00 €

*(Délibération n° 2023-085)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de 2 750.00 € pour la classe de mer 2023/2024 à l'association sportive et culturelle de l'école de Chailly-en-Brie.

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2023.

*(Délibération n° 2023-086)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de 800.00 euros à l'école Geoffroy Saint Hilaire

**13. RETROCESSION RESEAUX PEROZ - CHATEAU 1 ET 2**

*(Délibération n° 2023-087)*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le classement dans le domaine public de la voirie, des réseaux et équipements communs du lotissement « Château 1 » et « Château 2 »,

**APPROUVE** le transfert de propriété des voiries et réseaux du lotissement "Château 1" et « Château 2 » au profit de la commune de Chailly en Brie comme suit :

	Imputation	Château 1	Château 2
Eau potable	21531	29 000,00	35 000.00
Mise en service des ouvrages éclairage public	21534	23.000,00	22.000,00
Assainissement	21532	92 000.00	150 00.00

**14. BUDGET COMMUNE BUDGET COMMUNAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES ;**  
(Délibération n° 2023-088)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative budgétaire n°1/2023 présentée ci-dessous :

77070	COMMUNE DE CHAILLY EN BRIE	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

SUBVENTIONS - REGULARISATIONS -RETROCESSION RESEA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-614 : Charges locatives et de copropriété	26 421.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>26 421.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	6 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	75 274.44 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>81 524.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 102.59 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 102.59 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 421.85 €</b>	<b>81 524.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 102.59 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-21531 : Réseaux d adduction d eau	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532 : Réseaux d assainissement	0.00 €	242 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	351 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>351 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>351 000.00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	20 171.85 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 171.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458101 : OPERATION ASSAINISSEMENT	0.00 €	55 102.59 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458101 : OPERATION ASSAINISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 102.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458211 : OPERATION ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 274.44 €
<b>TOTAL R 458211 : OPERATION ASSAINISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 274.44 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>426 274.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>426 274.44 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>481 377.03 €</b>		<b>481 377.03 €</b>

**15. BUDGET TERRAIN DU PARC : DISSOLUTION DU BUDGET ;**  
(Délibération n° 2023-089)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte LA DISSOLUTION** le budget annexe TERRAINS DU PARC au 31 Décembre 2023,

**DIT** que les excédents seront reversés sur le budget principal 2024.

## 16. TARIFS 2024 SALLE DES FÊTES – ASSOCIATIONS ;

(Délibération n° 2023-090)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** un tarif Association pour l'occupation du foyer municipal pour le week-end :
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un week-end) : **400** Euros
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : (tarif été pour un week-end) : **350** Euros

Le montant de la location sera encaissé à la réservation.

En cas d'annulation de l'occupant dans le mois précédent la location, la municipalité de Chailly-en-Brie gardera 30 % du montant versé lors de la réservation (sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif). Les 70 % restants seront restitués au locataire par virement administratif.

La caution sera fixée à 800 €.

Un contrat sera signé et une assurance responsabilité civile sera exigée avant la remise des clés.

- **LIMITE** par année civile les réservations à quatre weekends payants et à un weekend gratuit pour chaque association de Chailly-en-Brie.
- **APPLIQUE** les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 17. TARIF LOCATION 4 RUE DU MERISIER ;

(Délibération n° 2023-091)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, 11 voix pour et 2 abstentions (M. Bruno NEIRYNCK et son pouvoir)

- **FIXE** le prix du loyer à 780 € par mois ;
- **FIXE** la caution à 780 € ;
- **CHARGE** ORPI BRIARDE COULOMMIERS d'établir les visites, les états des lieux d'entrées et de sorties et la rédaction du bail,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant,

## 18. FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT ULIS ;

(Délibération n° 2023-092)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVER** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire d'un montant de 544.00 €,

**INSCRIT** la dépense au budget primitif 2023.



**19. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION R.I.F.S.E.E.P FILIÈRE TECHNIQUE;**  
(Délibération n° 2023-093)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTAURE** à compter 17 novembre 2023
  - o L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - o Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que ce RIFSSEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les indemnités pour travail de nuit dimanche ou jours fériés, les indemnités pour travail supplémentaire ou astreinte,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PREVOIT D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

**MODIFICATION R.I.F.S.E.E.P FILIÈRE ADMINISTRATIVE;**  
(Délibération n° 2023-094)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTAURE** à compter 17 novembre 2023
  - o L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - o Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que ce RIFSSEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les indemnités pour travail de nuit dimanche ou jours fériés, les indemnités pour travail supplémentaire ou astreinte,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PREVOIT D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

**20. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE**  
(Délibération n° 2023-095)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTÉ DE CRÉER** un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 10h00 hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour effectuer des missions d'A.S.V.P.

**INSCRIT** la dépense au budget primitif 2024.



**PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EMPLOIS**  
(Délibération n° 2023-096)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la mise à jour du tableau des emplois arrêté au 17 novembre 2023.

**21. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE  
POUR UNE MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ  
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ;**  
(Délibération n° 2023-097)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée pour :

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Avec les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**22. QUESTIONS DIVERSES.**

Décision du Maire n° 2023-001 – Revalorisation du loyer au 10 rue St Médard  
au 20-10-2023

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 18*

**Le Maire**  
**Sébastien CORBISIER**

**Le secrétaire de Séance**  
**Cassandra CORBISIER**

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Procès- verbal du 17 Novembre 2023

<i>Jean-François LEGER</i>	<i>Thierry HIERNARD</i>	<i>Sébastien CORBISIER</i>	<i>Florence DE BRABANDERE</i>	<i>Laina CHARPIGNON</i>

<i>Grégory MASSON</i>	<i>Alain CHARPIGNON</i>	<i>Christine CARON</i>	<i>Éric ANGER</i>	<i>Delphine NEIRYNCK</i>

<i>Cassandra CORBISIER</i>	<i>Cécile LEGER</i>	<i>Rose-Marie BRAVO</i>	<i>Bruno NEIRYNCK</i>	<i>Laurent GAGNOT</i>